

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 430

Artikel: Quatre "grands" en 1947, deux en 1977
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018927>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La loi du plus fort

(suite et fin)

rement les actions d'aujourd'hui détenues par l'UBS — devrait permettre l'assainissement du groupe. S'intéressaient également à l'opération, semble-t-il, un groupe allemand et Hachette, coiffés sur le poteau par la société « bernoise ». Du côté de Lousonna, on justifie le rachat par des considérations de deux ordres bien différents : il s'agissait d'une part de garder Naville en mains suisses (mais pas en celles du concurrent suisse alémanique !), d'autre part de garantir son avenir en la plaçant sous la coupe de spécialistes éprouvés de la branche.

De deux maux choisis le moindre ! On a vu quelles conséquences pratiques aura l'arrivée en force des « spécialistes » de Kiosk AG pour tous les journaux romands. Le danger d'une immixtion étrangère était, lui, il faut l'admettre, bien réel : qu'aurait pesé la presse suisse dans des kiosques dominés par Hachette, pendant une vaste offensive du type « VSD », actuellement en cours outre-Jura ? Soit, mais que pèsera, par exemple, la future presse cantonale jurassienne à naître, face aux produits Lousonna, déjà implantés et distribués par Lousonna ?

« La nouvelle majorité observera une neutralité absolue dans la politique de distribution du nouveau groupe », précisait pour « 24 Heures », M. Lamunière, administrateur de Lousonna. Rien actuellement ne permet en effet d'en douter : mis à part le critère « pornographique », la ligne de conduite de Kiosk AG se résume à une mosaïque de considérations économiques (vente rentable ou non pour le distributeur), encore affinées par des décisions d'ordre régional (petits tirages). On n'attendra rien de plus d'une entreprise qui n'a pas vocation d'animation culturelle ou sociale, voire politique...

Mais surviendraient des conflits graves d'intérêts, il n'est nulle garantie que la balance ne pencherait pas systématiquement du côté des produits du

groupe distributeur. Et puisque Lousonna craignait la tutelle d'une société étrangère sur Naville, (on est en droit d'admettre qu'ayant conquis la place convoitée par Hachette, il a aujourd'hui les moyens d'influencer fortement, à son gré, la vente des journaux en Suisse romande (la nature de ses interventions peut être qualitative — place en vue dans les devantures, plus ou moins longtemps — ou quantitative — souvenez-vous de l'engagement de Naville lors du lancement du dernier canard de Jack Rollan !).

Bref, on touche ici aux limites du système : pour résister à l'emprise étrangère et favoriser une rationalisation financière, une société suisse est en droit d'acquérir un pouvoir exorbitant; un pouvoir, dans la mesure où il s'exerce sur ce qu'il est convenu de tenir pour une des composantes fondamentales de notre démocratie, la liberté de la presse; un pouvoir exorbitant parce qu'il n'a

d'autres limites qu'une éthique commerciale dont la société en question est seule juge.

Dernier recours : la commission des cartels, qui se réservait, en 1971 à la fin de sa dernière enquête, « la possibilité de continuer à suivre attentivement la situation en Suisse romande et, le cas échéant, de remettre son ouvrage sur le métier ». Jusqu'ici cependant, le critère d'appréciation principal de la commission était l'abus d'une situation dominante, et non l'existence de cette dernière. Il faudra donc attendre la révélation des premiers abus, dans la mesure où les lésés auront avantage à se découvrir !

P.S. Comment ne pas souligner, dans la foulée, que le climat décrit ci-dessus est aussi celui dans lequel « Domaine Public » doit continuer à vivre, avec le seul recours de ses abonnés ? A bon entendeur... (Réd.).

ANNEXE

Quatre « grands » en 1947, deux en 1977

A l'échelon du commerce de gros, c'est l'Union d'agences suisses de journaux et de livres en gros qui donne le ton : fondée en 1947, elle groupe toutes les agences de journaux ayant quelque importance dans notre pays. A l'origine, il s'agissait de Azed (Bâle), Kiosk (Berne), Schmidt Agence (Bâle) et Naville (Genève).

Les deux entreprises bâloises ont fusionné en 1968, fondant en commun une holding dans laquelle le Crédit Suisse est intéressé, Distral Holding (siège à Zoug), dont la zone d'influence est considérable (propriétaire de 1150 kiosques, et en desservant un peu moins de 2500), et n'a cessé de s'agrandir ces dernières années (prise de contrôle de Kabag, notamment, une société qui s'occupait de l'exploitation de kiosques et qui en possédait à travers toute la Suisse).

La mue de Naville en Financière de Presse, pour

des raisons financières, s'est accompagnée d'une restructuration des activités de ce groupe (parmi ses actionnaires, l'UBS, Hachette et Distral), coiffant entre autres sociétés la papeterie Kaiser à Lausanne, l'Office du Livre à Fribourg, la Librairie Antoine. Dans l'escarcelle de Financière de Presse, passant sous le contrôle de Kiosk, 355 magasins (Naville répartit encore ses produits entre 1160 dépositaires).

La grande caractéristique de la branche, c'est l'« accord général » passé entre les quatre agences de journaux en 1959, et ayant pour but de « garantir des conditions raisonnables et réglées sur le marché, dont elles ne sont pas les seules bénéficiaires et qui servent également les intérêts des éditeurs et de tous les autres secteurs de la branche ».

A la clef de cet accord, la division de la Suisse en quatre zones d'influence : les agences s'engagent à ne déployer des activités qu'à l'intérieur de leur zone d'influence respective, c'est-à-dire à n'établir des nouveaux points de vente ou à ne racheter des kiosques que dans ces zones (la

Suisse romande pour Naville/Financière de Presse). A la suite de l'enquête de la commission des cartels, les quatre agences ont modifié, en 1971, l'accord général par une clause additionnelle qui prévoit notamment la suppression des zones. On ne sait si cette modification formelle a eu un résultat concret...

En tout état de cause, la commission des cartels voyait dans la répartition régionale une entrave considérable à la concurrence des agences qui imposent ainsi aux propriétaires de kiosques une agence qui leur fournira les journaux et les revues : « Manifestement, il en résulte, théoriquement au moins, certaines possibilités d'abus; par exemple, l'agence peut profiter de sa position de force quand elle fixe ses conditions de livraison; elle peut désavantager ses dépositaires par rapport à ses propres points de vente en retardant la livraison de produits qui leur sont destinés, et en ne les desservant qu'après ses points de vente... En tout cas, il serait souhaitable que le propriétaire de kiosque puisse choisir entre plusieurs fournisseurs », conclut la commission (voir le fascicule 3/1971, intitulé « Distribution des journaux et périodiques »).

COURRIER

Service civil: l'imbroglio du 4 décembre

Comme il fallait s'y attendre, notre texte consacré à la prochaine votation sur le service civil a provoqué de nombreuses réactions, et particulièrement de la part de personnes convaincues qu'un « oui » le 4 décembre marquerait une étape importante vers la mise au point d'une véritable « solution ». Ci-dessous, une lettre qui résume une bonne partie de leurs arguments.

Pour le reste, et particulièrement à propos de la nécessité d'une alternative au texte soumis à consultation populaire, on consultera avec profit le dernier numéro de « Combat non violent »

(No 49; Béthusy 56, 1012 Lausanne) qui ouvre le débat avec précision. (Réd.)

L'éditorial de « Domaine Public » 428 (10 novembre), et son annexe, appellent une réponse donnant les motifs d'une acceptation du projet fédéral.

Si « l'esprit de l'initiative de Münchenstein » n'a pas trouvé grâce devant le Conseil fédéral, il n'a pas trouvé grâce non plus devant *des objecteurs de conscience*, qui n'ont pas signé l'initiative : ils n'en attendaient rien de bon et l'ont combattue dès le début.

Nul n'a salué le vote des Chambres comme la vraie solution. Il est tout au plus un pas vers la solution, le seul envisageable actuellement.

Voici les points positifs : Un département civil, et non pas le Militaire dirigerait ce service. Des commissions civiles et non pas la justice militaire décideraient quels objecteurs en bénéficieraient. Un travail à l'étranger, en cas de catastrophe, pourrait être envisagé. Le service, en principe, se ferait en groupes, mais pourrait être individuel exceptionnellement.

Il faut parler au conditionnel, car le projet esquisse les idées fondamentales, de base. Le Conseil fédéral précise au début du « message » qu'il n'apporte « pas... un projet proprement dit de loi ». Il y aurait donc encore des discussions, des décisions, un référendum possible sur la loi. *On vote maintenant sur le principe.*

Une autre précision du Conseil fédéral doit être soulignée : *Le nombre des objecteurs strictement politiques est relativement modeste.* En effet les tableaux le montrent : en 1974, 70 motifs politiques sur 545 condamnations; les autres années, même proportion d'objecteurs politiques, sur des totaux inférieurs. C'est le grand malentendu. On a parlé des deux tiers des objecteurs qui seraient exclus du service projeté. C'est inexact, d'autant plus que les spécialistes de l'étude de la conscience ont déclaré qu'en général les motifs politiques ont une base morale ou éthique : une position morale aboutit à des décisions politiques; une position politique a une base morale. Ainsi

s'exprime la commission théologique des Eglises protestantes; et des vœux analogues furent exprimés lors des synodes catholiques.

Espérons que l'article constitutionnel nouveau, qui parle de convictions religieuses ou morales, sera interprété dans un sens large, s'il est admis. Sera-t-il admis ? C'est peu probable. L'opposition au principe même est très active. Un journal radical a qualifié de « trahison » la position des autorités fédérales ou s'en est moqué en y voyant « une joyeuse farce » et en conseillant aux approuveurs du « message » d'aller « consulter un psychiatre » (Lausanne, « Nouvelle Revue » 29.6.76)! On ne peut pas dire : Les interventions au Parlement durant quarante ans n'ont rien donné. En 1967, on a vu tout de même une amélioration : les « arrêts répressifs » dans certains cas, transformés par les cantons (Neuchâtel et Vaud les premiers) en travail dans les hôpitaux les jours ouvrables (...).¹

Il faudrait parler aussi des condamnations sévères de ces dernières années. Un groupe genevois avait décidé un refus collectif de servir dans l'armée, en demandant un jugement collectif des membres du groupe. Jugés individuellement ils encoururent des peines sévères; puis, gênés dans leurs professions, la plupart changèrent d'idée et cessèrent d'être objecteurs. Alors, d'autres juges, constatant probablement l'effet « heureux » (à leur idée) de la sévérité, employèrent cette méthode, qui fut qualifiée d'arbitraire dans plusieurs journaux, et à laquelle on semble avoir renoncé; condamnations récentes : quatre mois et exclusion de l'armée au premier refus.

Votons « oui », malgré les ambiguïtés du projet. Le bulletin blanc permet aussi de ne pas être confondu avec les opposants de principe.

Le comité vaudois d'action pour un service civil recommande le « oui »; le Parti socialiste vaudois également.

A. Rochat

¹ Notre correspondant nous signale que P. Ceresole n'était pas colonel, comme nous l'écrivions... Navrés pour cette confusion avec son frère ! (Réd.).